

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement numéro 864-1 modifiant le règlement numéro 864 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 385 000 \$.

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux pour la mise à niveau et réfection des deux barrages du domaine Alpine #X0005112 et #X0005113 en mai 2025 et que les soumissions sont beaucoup plus élevées que les estimations prévues lors de la préparation du règlement en 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a décrété, par le biais du règlement n° 864, une dépense de 414 485 \$ et un emprunt de 414 485 \$ pour la mise à niveau et réfection des deux barrages du domaine Alpine #X0005112 et #X0005113;

ATTENDU que le règlement n° 864 a été approuvé par le MAMH au montant de 359 216\$ le 26 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 864 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et d'augmenter le règlement de 385 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le vendredi 23 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 864-1 modifiant le règlement n° 864 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 385 000 \$ soit adopté, qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 864 est remplacé par le suivant :

Le Règlement numéro 864-1 décrétant une dépense et un emprunt de 744 216 \$ pour la mise à niveau et la réfection des deux barrages du domaine Alpine no X0005112 et no X0005113.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement numéro 864 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de 744 216 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. L'article 4 du règlement numéro 864 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement 864-1, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 744 216 \$ sur une période de 20 ans, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation.

ARTICLE 5. Estimation des coûts

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection et assurer la mise aux normes des barrages #X0005112 et #X0005113 du Domaine Alpine, tel qu'il appert dans l'estimation de l'analyse des soumissions préparée par Parallèle 54, en date du 24 avril 2025, incluant les taxes nettes et les frais incidents, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement no 864-1 comme annexe « A ».

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau,
Maire



Marie-Hélène Gagné,
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

CALENDRIER D'ADOPTION

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| 1. Avis de motion : | 23 mai 2025 |
| 2. Dépôt du projet de règlement : | 23 mai 2025 |
| 3. Adoption du règlement : | 28 mai 2025 |
| 4. Avis de convocation au registre : | 28 mai 2025 |
| 5. Approbation des électeurs : | 3 juin 2025 |
| 6. Approbation du MAMH : | 19 Juin 2025 |
| 7. Avis promulgation : | 5 Août 2025 |